

Enquête publique PLU Révision ETSM

Projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Déplacement de l'Ecole Talençaise de Sports Motorisés (ETSM)

Contexte : suivant la « Révision simplifiée du PLU-Talence ETSM – notice de présentation-concertation, d'Août 2011 » et la « Délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2011 ».

Actuellement : la répartition et l'usage de chaque entité s'articulent de la façon suivante :

- L'**ETSM** (Ecole Talençaise de Sports Motorisés) est implantée sur un terrain de 3570m², classée N3, non constructible, et reçoit un public limité, à condition d'être licencié, de prendre un forfait d'heures, avec un accès réglementé et des horaires restreints.
- Le **terrain de football supprimé** est sur une parcelle classée en N3, reçoit un public sans licence, libre d'accès et gratuit.
- La raison évoquée pour justifier le déplacement de l'ETSM est **le regroupement d'activités sportives** (ETSM, foot, athlétisme).
- Les terrains (ETSM et foot) sont pratiquement **mitoyens**.

Arguments : l'enquête publique a pour but de déterminer s'il y a un intérêt public bénéfique à un plus grand nombre, or il ressort que :

- le déplacement de l'école de motos et du lancer de marteau n'apporte aucune amélioration à ces deux activités. Par contre, **il supprime un terrain de football** alors que **Talence est sous-équipée en terrains de football accessibles à tous**. Il n'en resterait que 5 dont 1 seul en libre accès pour 43 000 habitants (*En moyenne, 1 terrain pour 2500 habitants dans la CUB*).
- L'ETSM bénéficie d'une subvention municipale annuelle supérieure à 100 000€. Pourquoi engager des frais de déplacement d'une structure existante **sans amélioration significative** ? Le regroupement des activités sportives existe déjà.
- Il y a **atteinte à l'intérêt général** à supprimer une installation existante (le terrain de football mis gratuitement à la disposition des citoyens et faisant déjà défaut sur la commune).
- Le rapprochement de cette **activité bruyante et polluante** (ETSM) du bois de Thouars, partiellement en ZNIEFF, entraînera des **nuisances** pour la flore et la faune vivant dans le bois.
- Il y a **atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable donc infraction à l'article L123.13 du Code de l'Urbanisme**.

NOUS SOMMES OPPOSES A CETTE REVISION DU PLU.

Nous partageons les observations et conclusions de l'association ADECATS pour la révision du PLU.

Nombre signatures	Nom	Adresse complète	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			